



Demande de subventions pour les projets de protection contre les dangers naturels

Formulaire pour les projets individuels

Nom du projet

Organisme responsable

Adresse

N° IBAN

Coûts globaux CHF (TVA incluse et montant arrondi au millier supérieur)

Coûts subventionnables CHF (TVA incluse et montant arrondi au millier supérieur)

Plan de paiement demandé

Année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts subventionnables, TVA incluse	CHF <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Niveau des prix

Montant de la subvention demandée

Critère	Justificatifs
45 % Subvention de base	Pas de justificatifs nécessaires
<input type="text"/> Complément pour intérêt public	<input type="checkbox"/> Valeur limite du risque indiv. de décès dépassée <input type="text"/> CHF/année pour la réduction des risques
Mise en œuvre de la gestion des risques	
<input type="checkbox"/> Un service responsable des dangers naturels est défini dans l'exécutif et l'administration du RSéc (+ 4 %)	Organigrammes + pour chacun un cahier des charges définissant clairement les tâches de gestion des dangers naturels
<input type="checkbox"/> Une carte des dangers récente est consultable et prise en compte dans le plan d'aménagement local au moment du dépôt de la demande de subvention (+ 4 %)	Adoption de la révision de l'aménagement local OACOT
<input type="checkbox"/> Au moins 1 personne active dans le domaine des dangers naturels (p. ex. CDN) qui suit une formation continue au moins tous les 2 ans (+ 4 %)	Nom et adresse de la personne spécialisée, justificatif quant à la formation continue (au moins 2 cours pendant les 5 dernières années)
<input type="checkbox"/> Il existe un plan d'intervention pour chacun des processus pertinents dont la mise en œuvre et à jour est réglée (+ 4 %)	Le plan d'intervention conformément à la directive de l'OFEV et un concept de mise à jour sont disponibles
<input type="checkbox"/> Projets d'ouvrages de protection : un concept à jour a été élaboré pour la gestion des ouvrages de protection; il est remédié rapidement aux défauts (+ 2 %)	PM ou dossier comparable, pas de défaut sans solution (extrait du COP)
Projets de système de surveillance : il existe un concept de sécurité et d'exploitation récent (+ 2 %)	Rapport concept de sécurité et d'exploitation, réglementation écrite pour la vérification et la mise à jour
<input type="checkbox"/> Projets d'ouvrages de protection : des observations annuelles ainsi que des inspections périodiques avec inventaire de l'état suivi de la mise à jour du cadastre des ouvrages de protection (+ 2 %)	La DDN est informée des inspections réalisées, le COP est mis à jour chaque année
Projets de système de surveillance : les valeurs mesurées sont transmises à l'OFDN une fois par an avec un bref rapport sur l'interprétation des résultats (+ 2 %)	Les valeurs mesurées et un rapport d'interprétation portant sur les 5 dernières années ou, en cas d'exploitation plus récente, sur l'ensemble de la durée, sont trans-

mis

Complément pour **efficience du projet**

Analyse des risques selon EconoMe; le rapport coûts-utilité s'élève à []

Prestations complémentaires pour projets individuels de la Confédération

Critères pour l'évaluation de la gestion intégrale des risques

- Le cadastre des événements est mis à jour. Aucun justificatif n'est nécessaire (critère rempli)
- La carte des dangers ou des analyses de risques liées à tous les processus pertinents sont élaborés. Aucun justificatif n'est nécessaire (critère rempli)
- La révision des plans d'affectation tenant compte des cartes de dangers est mise en œuvre.
- Un plan d'intervention a été établi pour chacun des processus pertinents. Justificatifs selon les directives de l'OFEV
- La mise en œuvre des plans d'intervention est réglée.

Il existe une gestion des ouvrages de protection.

Critères pour l'évaluation de la qualité technique du projet

- L'impact d'un cas de surcharge est analysé et sa gestion est optimisée. Justificatif des exigences selon le manuel RPT

Critères d'évaluation du processus de planification participatif

- Une analyse des protagonistes a été effectuée. Justificatif des exigences selon le manuel RPT
- La population a été informée en détail. Justificatif des exigences selon le manuel RPT
- Les objectifs ont été définis avec la participation des protagonistes. Justificatif des exigences selon le manuel RPT
- Les variantes de mesures et les marges de manœuvre ont été discutées. Justificatif des exigences selon le manuel RPT

1. L'organisme responsable signataire fait une demande de subventions cantonales pour la réalisation du projet ci-dessus conformément
 - à l'article 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts
 - aux articles 16 et 28 à 32 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo)
2. Il s'engage à exécuter et terminer les travaux conformément au projet et aux conditions et charges figurant dans les décisions de subvention ainsi qu'à maintenir l'ouvrage en bon état.
3. Il se déclare prêt à acquérir le terrain ou les droits qui pourraient s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Signatures valables

[]

[]

[]

[]

[]

[]

Examen par la Division Dangers naturels

La demande est correcte

Taux de subvention %

Les points suivants de la demande doivent être corrigés :
